

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espaces Public - Service
Etudes et Projets Structurants

OBJET : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement
des bâtiments Forez-Aquatic à Feurs

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absent excusé : M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote POUR : 66
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.021.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 approuvant la désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu le rapport d'analyse technique des offres rédigé par le service Etudes et Projets Structurants de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 mai 2024, tel annexé,

Vu le procès-verbal de la CAO en date du 15 mai 2025, tel annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est est propriétaire et gestionnaire des infrastructures de Forez-Aquatic et à ce titre, elle souhaite engager les travaux de réhabilitation des bâtiments existants, des extérieurs et réorganiser les systèmes de traitement des eaux de bassins.

L'opération porte sur la rénovation, l'aménagement, la transformation et la modernisation des entrées, des vestiaires et espace détente, des anciens vestiaires d'été, des espaces de nage et leurs abords, les espaces extérieurs, les systèmes de traitement des eaux et organes techniques.

Pour ce faire la CC Forez-Est doit faire appel à une équipe de Maîtrise d'œuvre spécialisée dans ce type d'opération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2024 au BOAMP et le 2 avril 2024 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic à Feurs.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 26 avril 2024 à 12h00.

La CC Forez-Est a reçu 9 plis des entreprises suivantes :

- SAS AGS Architecture
- SOHO Architecture

- Atelier Perinet Marquet & Associés
- Agence d'architecture Nicolas Guillot
- SAMBA Architecture
- COSTE Architectures
- MBA Architecture
- LIPSTICK XANADU Architectes
- 107 Architecture SAS

CONTENU

Lors de sa séance du 15 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres reçues, a pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres établis par les services de la CC Forez-Est.

Lors de cette séance, elle a attribué le marché public à la société SAMBA Architecture ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et des sous-critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant total estimatif (tel que résultant de l'acte d'engagement (AE) de 356 400,00 € HT.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic à Feurs, à la société SAMBA Architecture pour un montant total estimatif (tel que résultant de l'AE) de 356 400,00 € HT,
- Autoriser Monsieur Le Président de la CC Forez-Est à signer et notifier à son titulaire le marché public correspondant, et toute décision nécessaire à son exécution,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et les personnes résidant à plus de 100 km supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240432905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Date de mise en ligne : 06/06/2024